



CENTRES SOCIAUX MUNICIPAUX DE LA VILLE D'AJACCIO

*Structures agréées Accueil Collectif de Mineurs par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)
Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports*

REGLEMENT INTERIEUR

Les Centres Sociaux municipaux sont gérés par des fonctionnaires communaux et s'associent, pour leur fonctionnement, le concours d'intervenants vacataires et de bénévoles.

Ils accueillent, informent, orientent toute personne désireuse de recevoir de l'information, un service, sans distinction d'âge, d'origine ethnique, de religion ou de sexe.

Les centres sociaux proposent des activités qui se déroulent dans leurs locaux et des animations, qui se déroulent à l'extérieur. Les centres sociaux sont des acteurs de la vie sociale de la commune.

Par l'intermédiaire de ses professionnels, ils sont à l'écoute des habitants, soutiennent les initiatives des usagers et aident à la mise en place de ces projets.

Les centres sociaux développent des partenariats et des actions avec les autres services municipaux, les services d'autres collectivités publiques et les associations locales.

Agréés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, ils remplissent les cinq missions fondamentales (Circulaire CNAF de juin 2012) :

- Ce sont des équipements de quartier à vocation sociale globale.*
- Ce sont des équipements à vocation familiale et pluri générationnelle.*
- Ce sont des lieux d'animation de la vie sociale.*
- Ce sont des lieux d'interventions sociales concertées et novatrices.*
- Ils favorisent et soutiennent la participation des habitants et l'échange social.*

ARTICLE 1 È Adhésion

L'adhésion implique la souscription au présent règlement intérieur. L'adhésion est annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre et son montant est déterminé par le Conseil Municipal.

L'inscription à une activité organisée par le centre social (ateliers, sorties, manifestations, certains services...) implique l'adhésion préalable au centre social.

Lors de l'adhésion de l'enfant ou de l'adolescent, les parents devront remettre la fiche sanitaire, la fiche d'inscription et l'attestation d'assurance. Les membres d'une association utilisatrice des locaux doivent adhérer personnellement au centre social et deviennent membres à part entière du centre social. A défaut, les redevances d'occupation des locaux municipaux seront applicables à l'association selon les tarifs arrêtés par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 È Tarifs des ateliers et animations.

La cotisation donne droit aux activités et animations gratuites pour les membres. Dans certains cas (ateliers, sorties, voyages, soirées festives, repas...), une participation pourra être demandée aux adhérents.

Tarifs :

- Carte d'adhésion annuelle : individuelle : 10" ; famille : 18"
- Carte vacances : 10" (par vacances par individu)

ARTICLE 3 È Règlement de la cotisation et de la participation à certaines activités

L'encaissement des adhésions et des participations se fait obligatoirement dans les locaux du centre social. Aucune somme d'argent ne sera acceptée sur les lieux d'animation.

ARTICLE 4 È Conditions de participation à un atelier, à une activité

Pour participer aux animations, ateliers et sorties, il faut s'inscrire avant les dates fixées par le centre social.

ARTICLE 5 È Liste d'attente

Les places peuvent être limitées dans certains ateliers (ex : atelier informatique / nombre de postes), pour certaines sorties (nombre de places dans le car) ou nombre d'animateurs (1 animateur pour 12 mineurs). Si n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de défection.

ARTICLE 6 È Les sorties

Pour certaines sorties en car, le centre social doit connaître le nombre exact de participants. C'est la raison pour laquelle il est impératif de s'inscrire avant la date limite. Pour les sorties de enfants et d'adolescents, les parents veilleront, en particulier, à :

- habiller les enfants d'une tenue pratique permettant les activités d'extérieures ainsi que des chaussures adaptées,
- prévoir une tenue de rechange dans un sac à dos ainsi qu'une gourde et une casquette,
- prévoir un pique-nique et/ou un goûter et de l'eau.

Les objets personnels restent sous la responsabilité des enfants.

Durant l'année, le centre social organise des journées d'activités parents/enfants.

Lors de ces journées, les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 7 È L'atelier informatique

Le centre social, dans le cadre de l'atelier informatique, de l'atelier emploi, de l'accompagnement à la scolarité, met à disposition des usagers des postes informatiques connectés à Internet. Chaque utilisateur est tenu de respecter les consignes du règlement intérieur de l'atelier informatique.

ARTICLE 8 È Enfants malades

Par mesure de précaution, les enfants souffrant de pathologie nécessitant une attention particulière ne peuvent être admis au centre social et aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance (protocole de soin délivré par le médecin obligatoire). En cas de

maladie survenant au centre social, le directeur prend contact avec le responsable légal de l'enfant. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir. Le directeur peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et les parents seront aussitôt prévenus.

ARTICLE 9 – Accompagnement à la scolarité

Les enfants sont accueillis après l'école de 16h30 à 18h30. Les parents devront fournir une attestation d'assurance extrascolaire. Les animateurs sont responsables des enfants pendant l'accompagnement à la scolarité jusqu'à l'heure de sortie des enfants. Il incombe aux parents de s'assurer par leurs propres moyens du retour de leur enfant après l'activité.

ARTICLE 10 – Assurance

Afin de vivre les activités et animations en toute tranquillité, tout adhérent doit souscrire une assurance responsabilité civile.

ARTICLE 11 – Responsabilité

La Ville d'Ajaccio décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels emportés lors d'ateliers, activités, sorties ou animations.

ARTICLE 12 – Sécurité

Les usagers sont tenus de respecter et de se conformer à la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, ils prendront connaissance des règles de sécurité affichées dans l'établissement.

ARTICLE 13 – Respect des règles de vie en collectivité

Le public est tenu de respecter le calme et de se comporter correctement vis-à-vis du personnel du centre social et des autres usagers. Une tenue décente est exigée. Le directeur du centre social peut demander à quiconque qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect du public ou du personnel, de quitter immédiatement l'établissement.

ARTICLE 14 – Sanctions

Sous peine d'exclusion immédiate il est interdit :

- De fumer,
- De dégrader les locaux et les documents
- D'annoter ou de mutiler des ouvrages
- D'utiliser tout appareil provoquant des nuisances sonores

L'accès des animaux est interdit dans les locaux du centre social, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée. Lors de vol ou de dégradation de matériel municipal, la Ville d'Ajaccio se réserve le droit de porter plainte et d'exiger le remboursement à l'auteur.

ARTICLE 15 – Matériels et locaux

Le matériel installé dans le centre social à la disposition des usagers ne doit être ni détérioré, ni détourné de son usage initial. Tout usage des locaux du centre social (réunion, colloque, cours etc.) doit faire l'objet d'une convention spécifique à se procurer auprès du directeur.

ARTICLE 16 – Relations avec les associations

Le centre social a vocation à développer une animation globale sur le quartier et à tisser des liens privilégiés avec les associations. Toute association qui souhaite bénéficier des locaux du centre social devra s'acquitter de la cotisation individuelle pour chacun de ses adhérents. Ces derniers deviennent aussitôt des membres du centre social et peuvent bénéficier des mêmes droits et activités que tous les autres membres.

Les associations partenaires sont représentées au Comité des Usagers et participent pleinement à la vie du centre social.

ARTICLE 17 – Annulation d'atelier ou activité

En cas de force majeure, le centre social peut être amené à modifier, voire annuler la programmation initialement prévue. Les usagers en seront informés dans les meilleurs délais.

ARTICLE 18 – Elections au Comité des usagers

Tout usager du centre social à jour de son adhésion peut se présenter au comité des usagers et participer au scrutin. Les modalités et dates d'élection seront communiquées à chaque usager en temps utile.

ARTICLE 19 – Droit à l'Image.

Le centre social, afin de réaliser la promotion de ses activités et animations, peut être amené à utiliser des photographies des usagers sur différents supports (site Internet de la Ville, journal des usagers, plaquettes, diaporamas...). Tout usager ne souhaitant pas que son image soit utilisée devra en informer les personnels du centre social. Pour les mineurs, une autorisation préalable sera demandée aux parents.

Tout usager s'engage à lire et à respecter ce règlement intérieur.